



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2025/421
Mis en ligne sur le site internet de la
commune à compter du 16/10/2025

**ARRETE DE VOIRIE DU 16 OCTOBRE 2025 PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
PLACE DU MONUMENT AUX MORTS – LES MARCHES**

Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- **Vu** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **Vu** la demande de l'association du **Sou des Ecoles de Crincaillé - 77, place de la Mairie, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE** - souhaitant organiser une distribution de pâtisserie sur le domaine public, à savoir sur la place située devant le monument aux morts de la commune déléguée de Les Marches,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cette manifestation, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire le stationnement sur 2 emplacements, sur la place devant le monument aux Morts de la mairie déléguée de Les Marches.

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le vendredi 17/10/2025 de 16h00 à 17h30.

L'association du Sou des Ecoles de Crincaillé est autorisée, sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE, à stationner sur le domaine public, à savoir 2 places de stationnement situées sur la place devant le monument aux Morts de la commune déléguée de Les Marches, selon les renseignements fournis dans sa demande :

- 2 places de stationnement pour une emprise de **21 m² sur le domaine public.**

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains de la place du monument aux Morts devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise **l'association du Sou des Ecoles de Crincaillé** durant la manifestation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **Association du Sou des Ecoles de Crincaillé, 77, place de la Mairie, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 16/10/2025

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

